



Peut on choisir ses héritiers ?

Par FAFA

Bonjour, je vais rentrer le plus dans le détail en restant quand simple toutefois.

FEMME VEUVE (x*) + 85 ANS

Propriétaire de sa maison

4 enfants :

Enfant 1 - Marié - 2 enfants

Enfant 2 - Marié - 2 enfants

Enfant 3 - Célibataire - PAS d'ENFANT

Enfant 4 - Décédé - Divorcé - 2 Enfants

La question est simple :

Mme (x*) voudrait que :

Enfant 3 - ne touche rien de la maison après son décès

Enfant 4 - que les petits enfants ne touche rien de la maison après son décès.

Question : est-ce possible de déshériter ainsi un ou plusieurs de ses ayants-droits ?

En faisant un testament ?

Par écrit simplement ?

Ou devant notaire ?

ou pas du tout possible ?

vous remerciant d'avance

cdts salutations

fafa

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est possible si le "rien de la maison" peut être compensé par d'autres avoirs (compte bancaire ou livrets, etc)

Il n'est pas possible de déshériter totalement ses enfants en France.

Chaque enfant a droit à sa part réservataire :

Les 4 enfants ont droit au minimum à 3/4 du patrimoine, soit 3/16 chacun.

Les enfants de celui qui est décédé venant en représentation de ce parent pour recevoir et se partager sa part de la succession.

Lire ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F606]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F606[/url]

Autre solution : elle vend sa maison en viager, ainsi aucun enfant n'aura "rien de la maison".